

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 30 AOUT 2026**

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Excusés : 1

Date d'envoi de la convocation : 21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'Août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de AURIS EN OISANS, légalement convoqué par Mr Emeric CHUZEL, 1^{er} Adjoint assurant les fonctions de Maire par intérim, s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle DUMONT, doyenne d'âge, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : Mme DUMONT Christelle, doyenne et présidente de séance, Mr CHUZEL Emeric, Mme DUPONT Céline, Mr POUCHOT Dominique, Mme RUCHO Virginie, Mr Mathieu HOSTACHE, Mr DESNOYERS Valentin, Mme BAUDOIN Laetitia, Mr DUROULE Louis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme DRIF Emma

Pouvoirs : Mme DRIF Emma à Mr CHUZEL Emeric

Secrétaire : Mr Mathieu HOSTACHE

Mr Emeric CHUZEL, le 1^{ER} ADJOINT assurant les fonctions de Maire par intérim, prend la présidence de la séance et constate qu'avec la présence de 9 conseillers sur 10, les conditions de quorum sont remplies.

Mr Emeric CHUZEL introduit la séance : c'est avec une profonde tristesse que le conseil municipal doit se réunir aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire, suite au décès du Maire en exercice, feut Mr Didier PORTE le 14 août 2026.

Mr Didier PORTE avait intégré le conseil municipal d'Auris en 2014 comme conseiller. Il avait ensuite été réélu en 2020 comme 1^{er} adjoint au Maire, puis élu Maire lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Les obsèques de Mr Didier PORTE ont eu lieu le mardi 25 aout 2026, en présence du secrétaire général de la Préfecture et de nombreux administrés et élus locaux venus lui rendre un dernier hommage.

Mr Emeric CHUZEL explique qu'une cérémonie d'hommage républicain sera organisée pour les vœux du Maire en janvier 2027. Son portrait a été affiché en salle du conseil.

Le conseil municipal est invité à procéder à une minute de silence d'hommage au regretté Mr Didier PORTE.

Mr Emeric CHUZEL ouvre ensuite la séance en passant la présidence à la plus âgée des conseillers, Mme Christelle DUMONT.

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19/06/2026.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Madame Christelle DUMONT, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que par suite du décès de Monsieur Didier PORTE, survenu le 14 août 2026, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Christelle DUMONT, Présidente, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Les effectifs du conseil municipal étant de 10 conseillers, la majorité absolue est fixée à 6.

Mme Christelle DUMONT procède à un appel de candidature.

Candidat déclaré :

- Mr Emeric CHUZEL

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe. Les enveloppes sont déposées dans une urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	10
- Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. Emeric CHUZEL : 10 voix

Mr Emeric CHUZEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2026 - 50

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 11, ce qui donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Vu la proposition de Mr le Maire de créer trois postes d'adjoints au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Mr le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

N° 2026-51

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération n° 2026- 50 du 30/08/2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mr le Maire rappelle que la majorité absolue est fixée à 6 ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur une même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Le Maire Mr CHUZEL procède à un appel à candidature. Il constate les candidatures suivantes :

- Liste n°1 conduite par Mr HOSTACHE Mathieu, avec Mme Christelle DUMONT et Mr Valentin DESNOYERS ;

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Liste n° 1 conduite par Mr HOSTACHE Mathieu, avec Mme Christelle DUMONT et Mr Valentin DESNOYERS : 10 voix ;

Ont été proclamé immédiatement les candidats figurant sur la liste n°1

Mr Mathieu HOSTACHE, 1^{er} adjoint

Mme Christelle DUMONT, 2^{ème} adjoint

Mr Valentin DESNOYERS, 3^{ème} adjoint

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 19h30

Le secrétaire
Mathieu HOSTACHE



Le Maire,
Emeric CHUZEL

